

Ville de Landivisiau - Séance du 8 novembre 2018 - n° 2018/414

LOTISSEMENT « RESIDENCE KERHUEL » - RETROCESSION DES VOIES, RESEAUX ET ESPACES COMMUNS A LA VILLE

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que, le 30 novembre 2005, une autorisation de lotir a été délivrée à la société PRO IMMO pour l'aménagement d'un lotissement de 9 lots, rue de Kerhuel.

CONSIDERANT que les travaux de finition sont achevés,

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le transfert des voies, réseaux et espaces communs de ce lotissement dans le domaine public, soit la parcelle, rue Vauban, cadastrée section BB n° 289 d'une superficie de 1 008 m²,

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 22 octobre 2018,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le transfert des voies, réseaux et espaces communs de ce lotissement dans le domaine public, soit la parcelle, rue Vauban, cadastrée section BB n° 289,

PRECISE que cette rétrocession prendra la forme d'un acte de cession établi aux frais de la Ville, au rapport de l'étude PRIGENT Matthieu, notaire à Landivisiau (avenue Foch).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 8 novembre 2018.

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le... 13 NOV 2018
Et de la publication, le... 13 NOV 2018
Fait à Landivisiau, le... 13 NOV 2018
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL

